

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2020. DÉCISION

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, M Braun, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, Mme Thibaudeau, Mme Hanusse, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Alban, M Bouteyre, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Camacho, M Garnier, Mme Rivière, Mme Durand, M Cases, M Morisset, M Cristofoli, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Dubos à Mme Le Moller
M Claudin à Mme Layrisse
M Pages à M Auffret
Mme Baron à M Acquaviva
M Delpech à M Roucher
M Guichoux à M Cases
M Ouillade à Mme Durand

Absent(s) :

M Demanes

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Alhaitz.

La séance est ouverte,

Délibération du : 11 décembre 2019
Rendue exécutoire le : 16 décembre 2019
Publiée le : 16 décembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 11 décembre 2019

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2020. DÉCISION

Mme Danièle Layrisse, Adjointe au maire déléguée aux Solidarités, à l'action sociale logement et aux seniors présente le rapport suivant.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2020 de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2020 au Centre Communal d'Action Sociale à 1 075 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020 voté lors de ce Conseil Municipal du 11 décembre 2019.

Le versement de cette subvention se fera selon les modalités définies par la convention signée avec le Centre Communal d'Action Sociale annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2020 d'un montant de 1 075 000 €. Cette dépense sera imputée au compte 657362 fonction 520.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CCAS annexée à cette délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **33 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 11 décembre 2019
pour expédition conforme
Le maire,



Jacques Mangon

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Entre :

La ville de Saint-Médard-en-Jalles, représenté par Monsieur Jacques Mangon, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles du 10 avril 2014.

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Médard-en-Jalles, représenté par Madame Danièle Layrisse, Vice-présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°14-05 du 12 mai 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public, est doté par la loi de missions légales et facultatives déterminées par le Conseil d'Administration, auxquelles s'ajoute la gestion de 2 établissements d'hébergement pour personnes âgées : la Résidence Autonomie Flora Tristan située au 2 rue Frédéric Delmestre, l'EHPAD Simone de Beauvoir situé au 29 allée de Preuilha et le centre d'hébergement d'urgence ALT Monseau situé au 29 rue William Chaumet à Saint-Médard-en-Jalles. Par la présente convention, la commune s'engage à soutenir la réalisation de ses objectifs en mettant à la disposition de l'établissement public les moyens nécessaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour ce qui concerne la commune, cette dénonciation s'effectuera en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

Les moyens financiers, matériels et/ou humains peuvent faire l'objet de modifications à tout moment de la période conventionnelle; ces modifications, définies comme un accord commun entre les parties, feront l'objet d'avenants.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que les changements ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention annuelle

Les annexes de la présente convention précisent :

- les contributions financières et/ou non financières dont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} (subvention, mise à disposition de locaux, mise à disposition de véhicule...).

Article 4 : Les assurances

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles, en sa qualité de propriétaire des locaux du siège et du véhicule Kangoo Maxi immatriculé FL-632-TA, souscrira les assurances lui incombant à ce titre.

Le Centre Communal d'Action Sociale contractera obligatoirement une assurance multirisques pour assurer la couverture de ses activités et de ses usagers lors de toutes les activités qu'il organise dans les bâtiments communaux comme à l'extérieur (sorties, visites, spectacles) ainsi qu'une assurance garantissant ses biens propres contre l'incendie et le vol **dont il doit fournir l'attestation annuelle à la Commune.**

Article 5 : Les règles concernant les manifestations

Pour toute organisation de manifestation de quelque nature qu'elle soit, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 6 : Cessation d'activités

En cas de cessation d'activités du Centre Communal d'Action Sociale, les locaux, le véhicule, objets de la présente convention et le matériel fixe installé par le CCAS, seront remis à la Commune.

Pour le matériel non fixe, appartenant au Centre Communal d'Action Sociale, il aura la possibilité de le remettre soit à une association ou à la Commune.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige sur la nature et les conditions d'application de la présente convention et de ses annexes, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), seule juridiction compétente.

Domicile est élu pour chacune des parties à l'adresse ci-dessous indiquée dans le cadre de leur comparution.

- Pour la Commune de Saint-Médard-en-Jalles – Place de l'Hôtel de Ville – CS 60022 – 33165 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.
- Pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Place de l'Hôtel de Ville – CS 60022 – 33165 Saint-Médard-en-Jalles Cedex

A Saint-Médard-en-Jalles, le 11 décembre 2019.

Le Maire



Jacques Mangon

La Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

Danièle Layrisse

ANNEXE : SUBVENTION EN NATURE

I – OBJET DE L'ANNEXE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant un établissement public communal régi par la loi « particulière » n° 86-17 du 06 janvier 1986, par la loi n° 95-116 du 4 février 1995, et le Code général des collectivités territoriales, la Commune de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage prioritaire à titre gratuit des installations suivantes :

1) Désignation :

Des locaux mis à disposition :

- le panier solidaire situés dans les anciens locaux de la Police Municipale, un ensemble composé d'un espace d'accueil, d'une surface de distribution, de 2 pièces de stockage, d'un bureau, et d'une cuisine non équipée ainsi que d'une ligne téléphonique (mise à disposition gracieuse).
- des locaux situés dans l'ancienne trésorerie (17 bureaux, salle de réunion, divers locaux de rangement) ainsi que 18 lignes téléphoniques (mise à disposition gracieuse).
- le centre d'hébergement ALT Monseau situé au 29 rue William Chaumet comprenant 4 chambres individuelles, 1 chambre pour un couple (mise à disposition contre paiement d'une indemnité d'occupation de 10 800 €uros) et 2 chalet bois type T2.

D'un véhicule de type Renault Kangoo Maxi immatriculé FL-632-TA.

2) Destination :

Ces locaux sont destinés à permettre au CCAS d'assurer ses missions.

Le véhicule, dans le cadre du Panier Solidaire, pour le transport de denrées alimentaires et pour d'autres utilisations liées à l'activité du CCAS.

II – CONDITIONS ET OBLIGATIONS

A) Obligations de la Commune :

La Commune prendra en charge gratuitement :

- l'électricité, l'eau...,
- les frais de téléphone,
- l'assurance des locaux (au titre de propriétaire),
- l'assurance du véhicule (au titre de propriétaire),
- l'entretien technique des locaux,
- l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité,
- l'entretien ménager et les produits d'entretien,
- l'entretien extérieur des locaux, des installations,
- l'entretien du véhicule,
- le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention,
- les frais d'affranchissements pour un montant maximum s'élevant à 3 200 €, *

*En cas de dépassement de ces seuils, la Commune se réserve la possibilité de facturer à l'établissement les frais en dépassement.

B) Obligations du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Cet usage est consenti à titre personnel, aucune sous-location ne pourra être consentie sans l'accord de la Commune.

Le respect des locaux, installations et matériels, fera l'objet d'une attention toute particulière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Aucuns travaux ne pourront être réalisés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sans l'accord de la Commune.

Les travaux réalisés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) resteront à la disposition de la Commune au terme de la convention sans contrepartie financière.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) reconnaît avoir pris connaissance de l'existence des dispositifs d'alarme, de l'emplacement des extincteurs, des dispositifs d'évacuation et des issues de secours. Il s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité.

III – ASSURANCE DE L'OCCUPANT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) contractera une assurance conformément à l'article 3.

IV - SANCTIONS

Dans le cas d'une modification substantielle sans l'accord écrit de la Municipalité des conditions d'exécution de la convention par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), la Municipalité peut suspendre, diminuer ou annuler tout ou partie des subventions en nature prévues dans le cadre de la présente annexe.

ANNEXE FINANCIERE

I - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de considérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins exprimés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). **Son montant est fixé annuellement par décision du Conseil Municipal.**

La subvention est imputée sur les crédits de l'article 657362 fonction 520.

La subvention annuelle 2020 de 1 075 000€ sera créditée au compte du Centre Communal d'Action sociale (CCAS), selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte : 30 % du montant de la subvention votée sur l'exercice n, courant février,
- 2^{ème} acompte : 25 % du montant de la subvention votée sur l'exercice n, le 1^{er} avril,
- 3^{ème} acompte : 25 % du montant de la subvention le 31 juillet,
- Solde du montant de la subvention le 31 octobre.

Les versements seront effectués conformément aux Références Bancaires, sous réserve du respect par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) des obligations comptables.

La Commune notifiera par courrier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après le vote du Conseil Municipal, le montant définitif annuel de la subvention.

II – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE CCAS

En 2020, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), outre ses missions réglementaires, poursuit les objectifs et met en œuvre les actions suivantes :

Accueil

Mise en œuvre du plan pour l'accueil social inconditionnel de proximité voté en 2018.

Mise en œuvre d'un partenariat étroit avec la MDS (formations communes, outils transversaux...).

Mise en œuvre de la tarification solidaire pour les transports.

Accompagnement social

Dispositif de prise en charge d'environ 10 personnes (résidents) en hébergement temporaire ou en chambre d'hôte à l'EHPAD, le temps des travaux de réfection des salle de bain à la résidence autonomie (hors aide facultative).

Mise en œuvre de la convention d'orientation des Bénéficiaires du RSA et intégration du dispositif d'accompagnement global des Bénéficiaires.

Réflexion sur un plan d'action pour l'inclusion numérique.

Renouvellement de l'action culture en partenariat avec la MDSI.

Financement de l'épicerie OASI'S.

Mise en œuvre du projet de développement du panier solidaire, dont l'action liée à l'hygiène.

Prévention de la Dépendance

Reconduction des rencontres avec les professionnels de santé

Mise en œuvre d'ateliers en direction des seniors (multimédias, prévention routière, nouvelle action estime de soi, bien-être).

Mise en œuvre du projet d'animation en direction des locataires du village seniors Jean d'Ormesson.

Reconduction de la journée nationale des aidants.

Réflexion sur un plan d'action en faveur des aidants.

Création d'un 1/2 ETP en faveur de la coordination du maintien à domicile et de l'aide aux aidants.

Résidence autonomie Flora Tristan

Continuer la mise en œuvre des préconisations de l'évaluation externe, et du C.P.O.M.

Mise en œuvre du PPI 2019-2020 en prenant appui sur le CVS.

Mise en œuvre d'animations à la résidence en lien avec le service prévention de la dépendance et le CVS (Théâtre...).

Création du budget annexe de la résidence autonomie.

Logement

Gestion des demandes et attributions sur le contingent communal.

Le personnel

Renouvellement des massages par un kinésithérapeute.

Soutien à l'Ehpad en matière de gestion administrative et comptabilité (½ ETP) sur le BP principal ainsi que sur le portage des CUI encore en contrat.

III - OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'engage :

- **à formuler** la demande annuelle de subvention lors des entretiens budgétaires organisés au dernier trimestre 2020, prévoyant les moyens pour réaliser l'objectif – projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions ; à fournir le bilan d'activité dans le premier trimestre suivant l'exercice concerné.
- **à communiquer** à la collectivité, au plus tard le 15 avril de l'année en cours le budget primitif du budget principal et au plus tard le 30 juin de l'année suivante, **le compte administratif et le compte de gestion.**
- **à adopter** un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur pour les CCAS.

IV - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Municipalité des conditions d'exécution de la convention par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DG19_144
Date de la décision:	2019-12-11 00:00:00+01
Objet:	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2020. DÉCISION
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.3 - autres
Identifiant unique:	033-213304496-20191211-DG19_144-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
033-213304496-20191211-DG19_144-DE-1-1_0.xml	text/xml	981
<i>nom de original:</i>		
DG19_144.pdf	application/pdf	2101944
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-033-213304496-20191211-DG19_144-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2101944

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2019 à 09h26min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2019 à 09h26min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2019 à 09h26min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2019 à 09h32min11s	Reçu par le MI le 2019-12-16